



TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE SOCIO CULTURELLE

REGLEMENT DE CONSULTATION

Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
3.2 Compléments à apporter au DCE.....	3
3.3 DECOMPOSITION EN LOTS	3
3.3.1 Décomposition en tranches	3
3.3.2 Décomposition en lots.....	3
3.4 VISITE.....	4
3.5 VARIANTES ET OPTIONS	4
3.5.1. Variantes :.....	4
3.6 DELAIS D’EXECUTION	4
3.7 MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
3.8 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
3.9 MODE DE PAIEMENT DU MARCHE.....	4
3.10 MODE DE DEVOLUTION DU MARCHE	5
ARTICLE 4 - MODALITES D’OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 5 – DOCUMENTS A FOURNIR	5
ARTICLE 6 - CONDITION DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION.....	6
ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES ET CRITERES.....	7
ARTICLE 8 – NEGOCIATION DES OFFRES	8
ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	8

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la réalisation de TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE SOCIO CULTURELLE.

– *Lieu d'exécution des travaux*

Les travaux se dérouleront à GLENIC

ARTICLE 2 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Un acte d'engagement (AE)
- Un cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Attestation de visite du site
- Un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour chaque lot
- Une décomposition de prix global et forfaitaire (DPGF) pour chaque lot
- Les plans, rapports, études, diagnostics etc.
- Planning général

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 ETENDUE DE LA CONSULTATION

La consultation pour le présent marché de travaux est soumise aux dispositions de l'article R2123-1 du Code de la commande publique (marché passé selon une procédure adaptée ouverte).

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier les offres des candidats dans les conditions mentionnées ci-dessous.

3.2 Compléments à apporter au DCE.

Le candidat n'a pas à apporter de modification au DCE, sauf autorisation expresse du pouvoir adjudicateur.

3.3 DECOMPOSITION EN LOTS

3.3.1 Décomposition en tranches

Sans Objet

3.3.2 Décomposition en lots

LOT 01- TERRASSEMENTS - VRD

LOT 02 - GROS ŒUVRE

LOT 03 - CHARPENTE BOIS

LOT 04 - ETANCHEITE

LOT 05 - MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE

LOT 06 - MENUISERIES INTERIEURES

LOT 07 - PLATRERIE-ISOLATION- PEINTURE

LOT 08 - REVETEMENTS DE SOLS DURS

LOT 09 - ELECTRICITE

LOT 10 - CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE

LOT 11 - REVETEMENTS DE FACADES

3.4 VISITE

Une visite sur site n'est pas obligatoire.

Les visites seront sur Rendez-Vous à prendre auprès de la mairie de GLENIC au [05 55 52 22 09](tel:0555522209)

Le candidat ayant remis une offre est considéré comme ayant pris connaissance du site et de ses spécificités et ne pourra en aucun cas, après signature du marché, demander au maître d'ouvrage une ou plusieurs modifications du marché initial, relatives aux quantités ou aux matériaux utilisés.

3.5 VARIANTES ET OPTIONS

3.5.1. Variantes :

RAS

3.6 DELAIS D'EXECUTION

Durée globale du chantier : 15 mois (**dont 4 semaines de préparation de chantier**)

Début prévisionnel des prestations : **Octobre 2024**

3.7 MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

3.8 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

3.9 MODE DE PAIEMENT DU MARCHÉ

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Le délai de paiement est de 30 jours, conformément à la réglementation en vigueur.

Le versement d'avances et d'acomptes se fera dans les conditions prévues aux articles R2191-3 et suivants du code de la commande publique.

3.10 MODE DE DEVOLUTION DU MARCHE

Les entreprises seules ou en groupement peuvent répondre aux marchés.
En cas de cotraitance, la forme du groupement attributaire du marché sera solidaire.

En application de l'Article R2142-24 du code de la commande publique, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Le mandataire devra être dûment désigné dans la lettre de candidature et ne peut représenter en cette qualité plus d'un groupement pour un même marché.

En application de l'article R2142-25 du code de la commande publique, en cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières de ses membres est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise membre du groupement ait la totalité des compétences pour l'exécution du marché.

En application de l'article R2142-21, les candidats ne pourront présenter plusieurs offres pour le marché en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres de groupement,
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

ARTICLE 4 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats pourront retirer le dossier de consultation auprès de la commune sous forme dématérialisé sur la plateforme www.centresofficielles.com

ARTICLE 5 – DOCUMENTS A FOURNIR

Chaque candidat produit un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux, mises à jour pour l'année en cours et certifiées conformes à l'original.

Présentation de candidatures

Chaque candidat présente à l'appui de sa candidature les documents suivants :

- Un DC1 et DC2 (Lien de téléchargement des DC1 et DC2 : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) ou un DUME (Lien de téléchargement de DUME : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>)
- Les renseignements concernant la **capacité professionnelle, économique et technique** de l'entreprise tels que prévus à l'article R2143-3 du code de la commande publique (les documents à fournir sont listés ci-dessous). Les attestations sociales, fiscales datant de moins de 6 mois (**Voir NOTA ci-dessous**).
- Une attestation d'assurance datant de moins de 6 mois, au titre de la responsabilité civile et décennale (**Voir NOTA ci-dessous**).
- Un extrait K-bis, ou autre document extrait d'immatriculation de l'entreprise datant de moins de 3 mois (**Voir NOTA ci-dessous**).

- une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire;
- une déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 et suivants du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Les pièces concernant l'offre :

- L'acte d'engagement (AE) du lot concerné, dument **complété, daté et signé**, accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal ;
- La Décomposition de prix global et forfaitaire (DPGF), **datée et signée**
- Une attestation de visite du site, **datée et signée** par le représentant du maître d'ouvrage
- Le mémoire technique, **daté et signé**

Langue de rédaction des propositions : française.

Les offres seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Unité monétaire : euro(s)

NOTA 1 : En principe la fourniture des attestations sociales, fiscales, d'assurance et Kbis n'est pas obligatoire au stade de la candidature.

Cependant, à compter de la réception du courrier l'informant que son offre a été retenue, l'attributaire devra fournir ces pièces, dans un délai de 10 jours.

Conformément aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail, ces pièces sont à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

NOTA 2 :

Si le Pouvoir Adjudicateur constate que certaines pièces de candidatures ou d'offres sont manquantes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ces pièces dans un délai de 10 jours maximum.

Les candidats ne produisant pas ces documents seront éliminés.

ARTICLE 6 - CONDITION DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION

Les entreprises intéressées par la présente consultation déposent leurs plis sur le profil acheteur de Chéniers dans les conditions ci-dessous : Les candidats doivent déposer leurs plis uniquement sur le profil acheteur de Chéniers

à l'adresse suivante :

<https://www.centreofficielles.com> avant **le 26 Aout 2024 à 12h00**

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent en plus transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Word, Excel, dwg, pdf.

La signature électronique doit être conforme au référentiel général de sécurité (RGS) en vigueur.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

NOTA :

L'envoi de plis papiers par voie postale ou par dépôt en main propre, ou plis sur support physique numérique est interdit (sauf dans le cadre de copie de sauvegarde).

Sauf disposition législative, réglementaire ou du présent règlement contraire, le candidat ne pourra ni retirer, ni modifier sa candidature ou son offre, après la date limite de dépôt des plis.

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES ET CRITERES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables vis-à-vis de l'objet du marché et du présent règlement de consultation sont éliminées.

Le pouvoir adjudicateur classe les offres puis retient l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse. Les critères sont pondérés :

Le prix des prestations (40 points) qui sera apprécié par application de la formule suivante :

Note donnée au prix = $(P / P_e) * 40$ dans laquelle : P est le prix de l'entreprise la moins disante pour le lot considéré une fois écartées les offres anormalement basses au sens du Code de la Commande Publique. P_e est le prix proposé par l'entreprise pour le lot considéré. La note sera ramenée à la valeur du critère.

La valeur technique des prestations (60 points) qui sera appréciée au regard du contenu du mémoire technique (voir le contenu demandé à l'article 3-1 et la trame proposée) les critères demandés étant pris en compte de la façon suivante :

Moyens Humains 10 point

Le jugement de l'analyse sera fondé sur les moyens humains dédiés au projet ainsi qu'à leur organisation.

-Organigramme entreprise et organigramme du chantier

Moyens techniques 10 points

Le jugement de l'analyse sera fondé sur les moyens techniques dédiés au chantier avec présentation des fiches matériels dédiés au chantier.

Méthodologie de chantier 30 points

Le jugement de l'analyse sera fondé une présentation de la méthodologie, tant en phase préparatoire qu'en phase exécution de chantier.

Egalement :

- une note sur le choix des matériaux proposés avec fiche techniques
- une note sur l'engagement environnemental de l'entreprise dans son fonctionnement et dans sa démarche sur le chantier.

Délais d'exécution 10 points

Une note précisant quels éléments sont mis en œuvre pour respecter les délais et quelles actions seront mise en œuvre pour favoriser l'interaction avec les autres corps d'états.

TOTAL 100

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres non conformes aux cahiers des charges.
En dehors des critères, garanties professionnelles et financières, capacités et références techniques suffisantes, le critère de jugement des offres retenu par la personne publique est le suivant :
Le pouvoir adjudicateur classe par ordre décroissant les offres reçues.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.
Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail, pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.
L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations en application des articles R2143-5 à R2143-10 du Code de la commande publique et dans le Code du Travail.
Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 8 – NEGOCIATION DES OFFRES

Après l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier soit avec seulement le candidat placé en première position, soit avec les 3 premiers candidats dont les offres seront classées en première position, ou soit avec tous les candidats ayant remis d'offres.
Il est précisé que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande sur la plateforme du profil acheteur de GLENIC sur <https://www.centreofficielles.com>
Il est précisé que les questions et demandes d'ordre technique doivent parvenir au pouvoir adjudicateur via le profil acheteur, au plus tard, 7 jours avant la date limite de remise des offres. Par conséquent, pour toute question qui parviendra au-delà de 7 jours, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas traiter.

ARTICLE 10 – PROCEDURE DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal
Administratif de Limoges
1 cours Vergniaud
87000 LIMOGES CEDEX
Tél : 05 55 33 91 55
Télécopie : 05 55 33 91 60
Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr

Précisions concernant les délais d'introduction de recours :
- Référé précontractuel (article L551-1 du CJA) jusqu'à la signature du contrat

- Référé contractuel (articles L551-13 et suivants ; article R551-7 du CJA) dans les 31 jours suivants la notification de la conclusion du marché ou, à défaut, dans les 6 mois suivants la notification du marché.
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (Conseil d'État, 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne, n°359894).